



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECCTE Grand Est
Unité Départementale
de Meurthe-et-Moselle
Service SCRT**

Arrêté accordant dérogation au repos dominical

Vu les dispositions des articles L 3132-20, L3132-21, L3132-23, L3132-25-3 et L 3132-25-4 du code du travail ;

Vu les demandes reçues par plusieurs associations de commerçants, relayées par la Métropole de Nancy le 9 juin 2020 et par la Chambre de Commerce et d'Industrie en date des 2 et 7 juillet 2020 et visant à obtenir la possibilité d'ouvrir le dimanche 19 juillet 2020 correspondant au premier dimanche de la période des soldes d'été 2020 dont la période est fixée du 15 juillet 2020 au 11 août 2020 ;

Considérant que les demandes de dérogation sont motivées par la nécessité de ne pas porter préjudice au public et que la fermeture des commerces le premier dimanche des soldes d'été lui serait préjudiciable ;

Considérant que ces demandes sont également motivées par les difficultés économiques rencontrées par les commerces de détail dans un contexte de crise sanitaire lié à la pandémie due au coronavirus ;

Considérant que le décalage des soldes accroît également la concurrence économique avec les commerces des pays frontaliers, notamment le Luxembourg, dont la date des soldes débute le 26 juin 2020 ;

Considérant que les demandes portées par les associations de commerçants couvrent les zones urbaines qui sont réparties sur l'ensemble du territoire Meurthe et Mosellan ;

Considérant que, dans ce cadre, la fermeture des commerces le dimanche 19 juillet 2020 porterait atteinte au fonctionnement normal de ces entreprises et porterait atteinte au public ;

Considérant l'existence de contrepartie au repos dominical et la prise en compte du volontariat des salariés ;

Sur proposition du Directeur Régional Adjoint de la DIRECCTE ;

ARRETE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi du Grand Est
UNITE DEPARTEMENTALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE.

23 bd de l'Europe, BP 50219
54506 VANDOEUVRE LES NANCY CEDEX

Téléphone : 03 83 50 39 00

Article 1 : La dérogation au repos dominical est **accordée** aux commerces de Meurthe et Moselle pour **le dimanche 19 juillet 2020**, premier dimanche des soldes d'été, pour les motifs évoqués ci-dessus.

Article 2 : Le repos hebdomadaire sera donné selon les modalités prévues à l'article L 3132-20 du code du travail et les dispositions combinées des articles L 3111-1 du code du travail, L 3132-1 du code du travail et L 3132-2 et L 3164-2 du code du travail.

Article 3 : Le repos quotidien est soumis aux dispositions des articles L 3131-1 et L 3131-2 du code du travail. La durée quotidienne du travail effectif par salarié est soumise aux dispositions des articles L 3121-34 et suivants du code du travail.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Régional Adjoint de la DIRECCTE GRAND EST, responsable de l'unité départementale de Meurthe-et-Moselle, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Meurthe-et-Moselle, les Commissaires de Police et tous les Officiers de la Police Judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le **9** JUIL. 2020

Le Préfet
Le Préfet,

Éric FREYSSELINARD

